

Réunion des maires

Lundi 28 avril 2025 à la CARF

Compte Rendu

Membres présents :

M. Yves JUHEL, Président, Maire de Menton
M. Gérard SPINELLI, Vice-Président, Maire de Beausoleil
M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président, Maire de Sainte Agnès
M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président, Maire de Sospel
M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président, Maire de La Turbie
M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président, Maire de Tende
M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président, Maire de Breil-Sur-Roya
M. Fabrice PASTOR, Vice-Président, Maire de Gorbio
M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président, Maire de Castillon
M. Daniel ALBERTI, Vice-Président, Maire de La Brigue
Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente, Maire de Saorge
M. Guy BONVALLET, Maire de Moulinet, Vice-Président,

Membres excusés :

M. Patrick CESARI, Vice-Président, Maire de Roquebrune Cap Martin
Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, Vice-Présidente, Maire de Castellar
M. Philippe OUDOT, Vice-Président, Maire de Fontan

Fonctionnaires présents :

Mme Valérie PROSILLICO, Directrice Générale des services
M. François LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint des Services
M. Sylvain MICHELET, Directeur Général des Services Techniques
M. Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services de Beausoleil
M. Jérôme RÉBER, Directeur de Cabinet de Beausoleil
M. Richard COLSON, Directeur Général des Services de Sospel

I- Compétence Tourisme

La Loi Notre a confié au 1^{er} janvier 2017 aux communautés d'agglomération une compétence obligatoire en matière de « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

La délibération de la CARF n° 84/2016 du 9 septembre 2016 maintient les offices de tourisme classés sur le territoire de la CARF, soit Menton, Beausoleil et Roquebrune Cap Martin.

La commune de Menton s'oppose à ce transfert par délibération en date du 15 décembre 2016 et a conservé depuis lors l'Office de Tourisme de la Ville de Menton (OTVM).

La commune de Beausoleil s'oppose à ce transfert par délibération en date du 19/12/2016 et approuve également la transformation de l'OT communal en EPIC.

Un office de tourisme communautaire est créé sous forme d'EPIC et assure depuis lors la représentation des communes du territoire. Il s'agit de l'Office de Tourisme communautaire (OTC) « Menton, Riviera et Merveilles ».

La CLECT réunie le 2 mars 2017 a déterminé les conditions financières du transfert de la compétence Tourisme et arrêté les le montant des ressources (dont les taxes de séjour), des frais liés aux ressources humaines, locaux et charges indirectes de structures. Les communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin ont, à ce titre, conservé le produit de la taxe de séjour.

Le rapport de CLECT du 2 mars 2017 comporte une clause de revoyure, telle que : « sur ce point de la taxe de séjour et pour les trois communes concernées par la gestion d'un EPIC communal, la clause de revoyure est explicite et permettrait, si la/les commune(s) ne maintenaie(n)t pas sa/leur structure communale en EPIC, de réintégrer dans l'attribution de compensation le montant de la taxe de séjour perçue en n-1 qui serait alors au bénéfice de l'EPIC intercommunal ».

Le conseil communautaire du 26 juin 2017 a fixé, après délibérations des conseils municipaux, le montant des attributions de compensation au titre de la compétence tourisme. Il sera rappelé que toutes les délibérations, communautaire comme communales, n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part des services de l'Etat.

Depuis lors, conformément aux orientations arrêtées, les communes de Beausoleil, Roquebrune Cap Martin et Menton n'ont pas procédé au reversement de la taxe de séjour.

A ce jour, il est constaté que les communes de Beausoleil et Roquebrune Cap Martin ne disposent plus d'un office de tourisme classé sous forme d'EPIC, ni du classement en station de tourisme. Les conditions de détermination initiales des ressources et charges transférées ont donc évolué au regard de la réglementation sur l'exercice de la compétence tourisme. Celle-ci permet désormais l'exercice partagé de la compétence ou la rétrocession de la compétence aux communes qui le souhaiteraient, dès lors qu'elles disposent d'un classement, ce qui est le cas de Beausoleil et de Roquebrune Cap Martin en communes touristiques depuis l'été 2024. Toutefois, en l'état des nouvelles orientations envisagées d'un commun accord avec tous les acteurs et dans la perspective de la création d'une taxe de séjour intercommunale à effet du 1er janvier 2026, le reversement du produit de la taxe de séjour de Beausoleil et de Roquebrune Cap Martin au profit de l'OTC peut intervenir.

Dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre la clause de revoyure prévue dans le rapport de la CLETC du 2 mars 2017, et donc de réintégrer dans l'attribution de compensation des communes de Beausoleil et Roquebrune Cap Martin le montant de la taxe de séjour perçue en n-1 qui serait alors au bénéfice de l'EPIC intercommunal.

1. Procédure et calendrier de mise en œuvre de la régularisation des communes de Beausoleil et Roquebrune Cap Martin

Phase 1 :

- Juin 2025 : Réunion de la CLECT – Etape facultative mais recommandée
- Mise en œuvre de la clause de revoyure prévue dans le rapport de CLECT de mars 2017, proposant la réintégration dans l'attribution de compensation en 2025 du montant de la taxe de séjour perçue en 2024, qui serait alors affectée à l'OTC
- Mode de révision libre des AC
 - Délibération du conseil communautaire le 30 juin 2025 arrêtant les montants des attributions de compensation (adoptée à la majorité qualifiée des 2/3)
 - Création d'une taxe de séjour intercommunale : délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025 et du conseil d'administration de l'OTC
 - Avis des conseils municipaux concernés concordants
 - Délibérations d'adaptations des budgets par chaque partie
 - Reversement au plus tôt du montant perçu par les communes de Beausoleil et Roquebrune Cap Martin des taxes de séjour à l'OTC, et à effet du 1^{er} janvier 2025
 - Ajustement du montant de la subvention allouée par la CARF à l'OTC (probable remboursement) dès que possible
 - Versement des AC majorés auxdites communes à effet du 1^{er} janvier 2025
 - Mise en œuvre et perception de la taxe de séjour communautaire par l'OTC au 1^{er} janvier 2026.

Phase 2 : Les communes de Beausoleil et Roquebrune Cap Martin obtiennent le classement en station de tourisme (et disposent d'un OT sous forme d'EPIC)

- Demande d'exercice de la compétence Tourisme sur simple demande des communes auprès de l'EPCI, qui émet un avis
- Intervention d'une nouvelle CLECT, selon procédure de droit commun, qui statuera sur la révision des attributions de compensation des deux communes concernées
- La taxe de séjour reste communautaire : la CARF reversera automatiquement aux communes dites station de tourisme et disposant d'un OT communal érigé en EPIC le produit de la taxe de séjour perçu sur leur zone à leur EPIC communal.

Phase 2 bis : Les communes de Beausoleil et Roquebrune Cap Martin sont reconnues communes touristiques (depuis le 14 août 2024), et disposent d'un OT sous forme d'EPIC

- Idem, mais les conditions de majorité sont les suivantes : sur autorisation de l'EPCI et des communes membres pour les communes touristiques (à la majorité qualifiée)

Phase 3 :

- Exercice conjoint de la compétence tourisme entre la CARF et chacune des communes. L'OTC peut recevoir par conventions à définir des missions des OT communaux afin de poursuivre des missions de portée intercommunale, nationale ou internationale.

Conventions à établir.

2. Calcul des charges transférées

Montants des taxes de séjour au titre de l'année 2024 (hors taxe additionnelle régionale) :

- commune de Beausoleil : 961.617 €
- commune de Roquebrune Cap Martin : 672.373 €

Montants des attributions de compensation :

Communes	Attributions de compensation définitives à compter du 1 ^{er} janvier 2025
BEAUSOLEIL	1.675.458,40 €
BREIL-SUR-ROYA	305.614,37 €
CASTELLAR	451.405,27 €
CASTILLON	16.404,62 €
FONTAN	80.304,91 €
GORBIO	94.858,87 €
LA BRIGUE	59.695,53 €
MENTON	2.418.341,71 €
MOULINET	5.920,13 €
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	2.971.689,79 €
SAINTE-AGNES	45.449,76 €
SAORGE	21.239,89 €
SOSPEL	17.863,34 €
LA TURBIE	303.611,81 €
TENDE	723.730,66 €
TOTAL =	9.191.589,06 €

Les communes de Gorbio, Sainte-Agnès et La Brigue ont délibéré sur la taxe de séjour.

M. Albert FILIPPI précise qu'elle est instituée communale mais gérée par l'OTC auquel elle sera reversée. Il demande s'il y a toujours le budget de 5 000 € pour les petites communes.

Mme Valérie PROSILLICO répond que oui, c'est une aide pour le point info installé en mairie (formation du personnel, mise à disposition de flyers...).

M. Olivier CHANTREAU indique que lorsqu'on regarde le calcul des charges transférées, une certaine somme est donnée à toutes les communes mais si on prend le tableau de 2025, on constate que ce qui est versé est redonné. Il se demande si cela concerne tout le monde ou seulement les 3 grosses communes de la CARF.

M. Jean-Luc DALCHER répond que c'est la différence entre les différentes recettes et les charges transférées. Le principe de transfert de charges et produits se pose dans un principe de neutralité économique.

Pour **M. Albert FILIPPI**, ce qui marque, c'est que les calculs, pour les autres communes, sont faits sur les chiffres de 2017 alors que pour Roquebrune et Beausoleil, ce sont des chiffres de 2024.

M. Jean-Luc DALCHER précise que Beausoleil était bien classée « station tourisme », les statuts étaient faits, jusqu'au 8 mai 2024.

M. Jean-Jacques RAFFAELE indique que, puisque la taxe est entièrement reversée, l'OTC ne fait donc pas de promotion pour Roquebrune Cap-Martin, Beausoleil et Menton.

M. Jean-Luc DALCHER répond qu'il s'agit de confirmer la compétence de l'OTC mais qu'il continuera de faire la promotion de Beausoleil et Roquebrune Cap-Martin. On pourra ensuite récupérer le produit de la taxe de séjour, avec un exercice partagé. Cela dépendra de la décision prise pour la phase n°1, qui peut rester telle quelle.

M. Albert FILIPPI demande pourquoi cette disposition ne s'est pas appliquée en 2017, puisque que Beausoleil et Roquebrune Cap-Martin avaient déjà des EPIC, ou étaient classées « station de tourisme ».

M. Guy BONVALLET dit qu'il est difficile de revenir sur un accord de 2017.

Mme Brigitte BRESC demande s'il y a obligation de délibérer pour adopter la taxe de séjour communautaire.
La réponse est oui.

M. Jean-Mario LORENZI a l'impression de se faire avoir et demande pourquoi il n'y a pas de représentant de Roquebrune Cap-Martin présent aujourd'hui.

M. Yves JUHEL répond qu'il ne pense pas que ce soit volontaire.

M. Olivier CHANTREAU dit que chacun a une analyse différente des textes, mais on a le droit de savoir et de comprendre ce que l'on va devoir voter. Pourquoi des taxes de séjour n'ont pas été reversées depuis toutes ces années ? Quels pourcentages figurent dans la CLECT ? Pourquoi ce qui n'a pas été reversé apparaît maintenant ? Pourquoi les chiffres bougent pour 2 communes et pas pour les autres ?

M. Albert FILIPPI dit que ce qui n'était pas clair en 2017, c'était de savoir s'il y avait un EPIC à Beausoleil et Roquebrune Cap-Martin.

Mme Valérie PROSILLICO répond que, depuis 2017, ni Beausoleil ni Roquebrune Cap-Martin n'ont rempli entièrement les conditions.

II- Statuts de la CARF

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus peuvent choisir sans procédure particulière de se conformer à la répartition dite « de droit commun », selon les règles prévues par la loi aux II à IV de ce même article. Celle-ci toutefois ne correspond pas à la répartition en vigueur aujourd'hui.

Ce délai leur permet le cas échéant de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes pourront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale) (même article). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1 /4 de la population des communes membres, ce qui est le cas de Menton.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025, qu'il s'agisse de la répartition de « droit commun » ou d'un accord local. Il entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Les circulaires ministérielle NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025 et préfectorale du 10 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux encadrent très précisément les modalités de répartition des sièges. Nous ne disposons donc pas de toute latitude à cet effet.

La Préfecture des Alpes-Maritimes propose une pré-validation de sa part, elle exercera un contrôle strict sur le choix opéré.

De nombreuses possibilités se présentent, mais toutes induisent une évolution du nombre de sièges alloués aux communes les plus peuplées. Notons à ce sujet que chacune dispose au minimum d'un siège et que leurs représentants bénéficient dans ce dernier cas d'un suppléant.

Le nombre minimal de sièges possibles à la CARF est de 47, le maximum est fixé à 58.

Le tableau ci-dessous expose la situation actuelle, la répartition de droit commun et présente 6 des nombreuses solutions d'organisation qui se rattachent le plus directement aux principes et valeurs qui prévalent à la Riviera française.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MANDAT 2026-2032

	Répartition statuts CARF	Population 2013	Population municipale 2025	%	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	EXEMPLES D'ALTERNATIVES					
							Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4	Proposition 5	Proposition 6
BEAUSOLEIL	8	13 684	12 430	17,19	8	8	8	8	7	7	7	8
BREIL S/ ROYA	1	2 367	2 292	3,17	1	1	1	1	1	2	2	2
LA BRIGUE	1	716	741	1,02	1	1	1	1	1	1	1	1
CASTELLAR	1	998	1 042	1,44	1	1	1	1	1	1	1	1
CASTILLON	1	375	422	0,58	1	1	1	1	1	1	1	1
FONTAN	1	260	309	0,43	1	1	1	1	1	1	1	1
GORBIO	1	1 314	1 568	2,17	1	1	1	1	1	1	1	1
MENTON	18	29 389	30 326	41,94	18	19	17	18	19	17	18	17
MOULINET	1	213	253	0,35	1	1	1	1	1	1	1	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	8	12 700	12 419	17,17	8	7	8	8	7	7	7	8
STE-AGNES	1	1 223	1 365	1,89	1	1	1	1	1	1	1	1
SAORGE	1	451	432	0,60	1	1	1	1	1	1	1	1
SOSPEL	2	3 609	3 807	5,26	2	2	2	2	2	3	3	3
TENDE	1	2 133	1 898	2,62	1	1	1	1	1	2	2	2
LA TURBIE	2	3 224	3 012	4,17	2	1	2	1	2	2	2	2
TOTAL	48	72 656	72 316	100,00	48	47	47	47	47	48	49	50

Mandat 2014-2020

Minimum = 1 siège
Maximum = 50%
Tunnel de représentation/population de + ou - 20%

Modification

Départ de M. Gérard SPINELLI à 11H15.

La répartition actuelle ne peut pas être maintenue. Si on ne délibère pas, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera. Il faut que chaque commune délibère.

M. Jean-Luc DALCHER demande s'il faut délibérer avant les échéances de Mars 2026.

Mme Valérie PROSILLICO répond qu'il n'y a pas d'obligation.

M. François LEFEBVRE souligne l'importance de l'adéquation des statuts de la CARF avec les futurs statuts du GECT. Il faut que les statuts de la CARF soient modifiés avant l'été pour les mettre en conformité avec ceux du futur GECT qui ont déjà été envoyés à la Préfecture.

M. Le Président approuve et confirme l'importance de ce sujet.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 12h00

Menton, le **19 MAI 2025**

Le Président



Yves JUHEL